

# Guide Obsèques

## PRINCIPALES FORMALITÉS CONSÉCUTIVES À UN DÉCÈS

Ce livret est destiné  
à vous accompagner  
dans votre deuil en  
facilitant les démarches  
administratives  
consécutives  
à tout décès.



Service État Civil  
200 avenue Roumanille - 06410 Biot  
Tél : 04 92 90 49 14

 **biot**  
l'art de vivre

# Guide obsèques

PRINCIPALES FORMALITÉS CONSÉCUTIVES À UN DÉCÈS

## La déclaration du décès

### > Où ?

Au bureau des décès de l'état civil situé 200 avenue Roumanille à Biot. Ouvert du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Tél : 04 92 90 49 14.

### > Quand ?

Dans les 24 heures suivant le décès. En cas de fermeture de la mairie, cette formalité est accomplie dès sa réouverture.

### > Par qui ?

Un mandataire habilité :

- Notaire
- Opérateur funéraire (Pompes Funèbres). Liste départementale à disposition en mairie.
- Une personne majeure : conjoint, partenaire, enfant, parent, ami.

### Documents à produire :

- Livret de famille du défunt ou tout document le concernant (acte de naissance, de mariage, CNI, passeport)

- Certificat de décès
- Pièce d'identité du déclarant.

L'officier de l'état civil dresse l'acte de décès et en délivre immédiatement 15 exemplaires pour les formalités administratives qui en découlent.

Des copies supplémentaires pourront être fournies ultérieurement. La demande peut également être faite sur le site de la ville par courriel à l'adresse : [etat-civil@biot.fr](mailto:etat-civil@biot.fr) ou directement au service État Civil - avenue Roumanille Biot.

Si le défunt était domicilié dans une commune extérieure, l'acte est transcrit dans les registres d'état civil de celle-ci, qui pourra à son tour délivrer, si nécessaire, de nouvelles copies. Toute demande d'acte d'état civil peut être effectuée en ligne sur le site «[service-public.fr](http://service-public.fr)».

**Renseignements**  
service État Civil  
200 avenue Roumanille Biot.

Du lundi au jeudi de 8h à 16h  
et le vendredi de 8h à 12h.  
Tél : 04 92 90 49 14



## — Nos cimetières

La ville de Biot dispose de deux cimetières :

- le cimetière du village situé calade du cimetière
- le cimetière de la Rine situé route de Valbonne

La sépulture dans un cimetière de la commune est due :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui une sépulture de famille,
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.



## L'inhumation

Elle est demandée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Celle-ci est le plus proche parent du défunt ou en l'absence de famille une personne pouvant justifier d'un lien stable et permanent avec celui-ci. Elle seule est habilitée à faire réaliser les opérations funéraires.

La tutelle cessant avec le décès, le tuteur n'est pas considéré comme étant la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. En l'absence d'une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, la commune prend en charge les obsèques du défunt et fait procéder à son inhumation dans une concession d'une durée de 5 ans.

## La crémation

L'autorisation est donnée par le maire de la commune de décès ou de fermeture du cercueil, si le corps a fait l'objet d'un transport avant mise en bière.

**Délais :** la crémation est soumise aux mêmes délais que l'inhumation.

### Documents à produire :

- dernières volontés écrites du défunt ou, à défaut, demande écrite de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- pièce d'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- certificat médical précisant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et attestant que le défunt n'est pas (ou n'est plus) porteur de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (récupération préalable obligatoire

par un médecin ou un thanatopracteur).

### Les crématoriums les plus proches de Biot sont implantés à :

- Cannes La Bocca / Chemin de la Plaine de Laval
- Nice / Route départementale 6202

### Après la crémation, l'urne contenant les cendres peut être :

- Conservée par le crématorium : si la famille a besoin d'un temps de réflexion pour décider de la destination des cendres, l'urne peut être conservée pendant un an par le crématorium. Passé ce délai, la dispersion a lieu dans le jardin du souvenir du crématorium
- Inhumée dans une concession  
L'autorisation est donnée par le maire de la commune de décès ou de fermeture du cercueil, si le corps a fait l'objet d'un transport avant mise en bière.

**Délais :** la crémation est soumise aux mêmes délais que l'inhumation.

### Documents à produire :

- dernières volontés écrites du défunt ou, à défaut, demande écrite de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- pièce d'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- certificat médical précisant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et attestant que le défunt n'est pas (ou n'est plus) porteur de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (récupération préalable obligatoire par un médecin ou un thanatopracteur).

### Les crématoriums les plus proches de Biot sont implantés à :

- Cannes La Bocca : Chemin de la Plaine de Laval
- Nice : Route départementale 6202

### Après la crémation, l'urne contenant les cendres peut être :

- Conservée par le crématorium : si la famille a besoin d'un temps de réflexion pour décider de la destination des cendres, l'urne peut être conservée pendant un an par le crématorium.

Passé ce délai, la dispersion a lieu dans le jardin du souvenir du crématorium

- Inhumée dans une concession
- Inhumée dans un colombarium
- Scellée sur le monument funéraire d'une concession «classique» (déconseillé en raison des risques de casse)
- Dispersée au jardin du souvenir situé au cimetière de la Rine I
- Dispersée en pleine nature : la dispersion est possible en tout lieu terrestre, fluvial ou maritime à l'exception des voies publiques. La dispersion fait l'objet d'une déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.

*La dispersion en mer est effectuée au-delà de la zone de police spéciale des 300 mètres. Pour cela se rapprocher de la préfecture maritime compétente pour les formalités liées à la réglementation. L'immersion de l'urne peut se faire en mer à plus de 3 miles nautiques du rivage (6 km). Elle doit se faire en dehors des chenaux de navigation.*

- Inhumée ou dispersée les cendres dans une propriété privée.

*L'inhumation d'une urne dans une propriété privée est soumise à autorisation préfectorale. Elle est cependant fortement déconseillée car elle crée une servitude de passage perpétuelle à l'encontre du propriétaire qui doit laisser l'accès à la famille du défunt qui souhaite se recueillir sur la sépulture. La dispersion des cendres dans un jardin privé est interdite. En effet, la notion de pleine nature apparaît peu compatible avec celle de propriété particulière interdisant la dispersion des cendres dans un jardin privé. Ce principe peut néanmoins connaître des exceptions, notamment lorsque la dispersion est envisagée dans de grandes étendues accessibles au public mais appartenant à une personne privée (un champ, une prairie, une forêt...), sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du terrain. Mais attention, comme pour l'inhumation, une servitude de passage est créée.*

**Il est interdit de conserver une urne à domicile ou de partager les cendres dans plusieurs urnes. Il est également interdit de mettre une urne dans un cercueil.**

## MODÈLE DE LETTRE ADMINISTRATIVE

Prénom Nom .....

Adresse .....

CP - VILLE .....

Ville, le .....

Madame, Monsieur le Directeur .....

CP - VILLE .....

**OBJET :** Décès de M .....

Recommandée/AR

Madame, Monsieur le Directeur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon (ma) ..... (lien de parenté),

M ..... , survenu le ..... à .....

Je vous remercie de bien vouloir me préciser les formalités que je dois accomplir auprès de votre organisme.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



## LE CALENDRIER DES DÉMARCHES À EFFECTUER APRÈS LES FUNÉRAILLES

### • Dans les 15 jours qui suivent :

- Prévenir l'employeur ou Pôle Emploi, ou les caisses de retraite, si la personne était retraitée ;
- Prévenir la mutuelle, la sécurité sociale ;
- Informer les banques, les assurances ;
- Le bailleur s'il était locataire ;
- Le locataire s'il était bailleur ;
- s'occuper de tout ce qui concerne le logement : fournisseurs (EDF, GDF, autres), La Poste, le bailleur, etc., soit pour résilier les contrats, soit pour effectuer le changement de nom ;
- éventuellement, faire les démarches s'il existe une assurance-vie.

### • Dans le mois qui suit :

- Demander éventuellement le versement du capital décès auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite ;
- Prendre éventuellement rendez-vous avec le notaire pour organiser la succession.

### • Dans les six mois qui suivent :

- Informer le centre des impôts du décès ;
- Si vous êtes le conjoint survivant ou l'un des enfants, éventuellement faire une demande d'immatriculation personnelle à la sécurité sociale ;
- Se faire reconnaître comme nouveau propriétaire de la sépulture, si vous en avez hérité du fait du décès d'un parent.

***Vous trouverez, page suivante, un modèle de courrier à adresser aux organismes auxquels le défunt (la défunte) était affilié(e).***

## Adresses utiles

### État Civil Mairie de Biot St-Philippe

Du lundi au jeudi de 8h à 16h  
et le vendredi de 8h à 12h.

200 avenue Roumanille - Biot  
Tél : 04 92 90 49 14

### Service Funéraire de Biot route de Valbonne

Tél : 04 92 91 22 65  
06 76 44 38 39

### Reposoir de l'hôpital d'Antibes

Chemin des 4 chemins - Antibes  
Tél : 04 97 24 75 79

### Crématorium de Cannes

Chemin de la plaine de Laval - Cannes  
Tél : 04 89 82 21 21

### Crématorium de Nice

Route départementale 6202 - Colomars  
Tél : 04 93 29 03 50

### ADSN

Fichier central des dispositions  
des dernières volontés

Tél : 04 42 54 90 90